

demanderais, s'il vous plaît, de regarder par-dessus mon épaule. Vous avez l'habitude de lire ces choses plus rapidement que moi. L'article 31 lui-même semble obliger le tribunal à émettre un ordre pour interdire la poursuite des transactions, ce dont on se plaint. Est-ce juste, monsieur Ryan?

M. MORE (*Regina City*): Il a mentionné les articles 41 (1) (a), comme je l'ai fait dans mes notes.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il s'agit en fait de l'article 41, paragraphe (2), qui traite des témoignages contre le participant. Je ne sais si nous devrions ou non lire cet article. Ce serait la chose la plus simple à faire. Je le lirai de bout en bout. Ce doit être ce dont il parlait.

Dans une accusation lancée en vertu de l'article 32 ou 34 de cette loi ou d'après l'article 498 ou l'article 498A du Code criminel,

et la loi, bien entendu, est celle des enquêtes sur les coalitions.

(a) Tout ce qui a été fait, dit ou admis par un agent ou par un participant sera considéré, à première vue, comme ayant été fait, dit ou admis, suivant le cas, avec l'autorisation de ce participant.

(b) un document reçu ou écrit par un agent ou par un participant sera considéré, à première vue, comme ayant été écrit ou reçu, suivant le cas, avec l'autorisation de ce participant; et

(c) un document dont on a prouvé qu'il appartenait à un participant ou qu'il se trouvait dans des locaux utilisés ou occupés par un participant ou en possession d'un agent d'un participant sera admis, à première vue, comme démontrant, sans preuve additionnelle nécessaire

(i) que le participant connaissait le document et son contenu,

(ii) que tout ce que le document rapporte comme ayant été fait, dit ou admis par l'un des participants ou par un agent d'un participant a été fait, dit ou admis comme on l'a rapporté; et que tout ce qu'on a rapporté dans le document comme ayant été fait, dit ou admis par un agent d'un participant, a été fait, dit ou admis avec l'autorisation de ce participant,

(iii) que s'il apparaît que ce document a été écrit par un participant ou par un agent d'un participant, qu'il a ainsi été écrit, et, s'il apparaît qu'il a été écrit par un agent d'un participant, qu'il a été écrit avec l'autorisation de ce participant.

Dans l'article 41(1), on peut lire des définitions des mots suivants: agent d'un participant, documents, et participant. Quelqu'un, au ministère de la Justice a vraiment dû se mettre au travail sur cet article.

M. FULTON: Il se peut que de mauvais citoyens soient en cause.

Le PRÉSIDENT: C'est, je crois, ce que M. Macdonald nous a signalé ce matin.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je vois que M. Ryan n'ose guère s'attaquer à la loi des enquêtes sur les coalitions. Je ferai tout pour m'en éloigner.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, la question qui nous intéresse est de savoir si, dans les circonstances de l'administration de la loi sur les banques, ces articles